

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 14 NOVEMBRE 2023

## ORDRE DU JOUR

Compte de gestion de l'école année 2022/2023  
Personnel communal  
Dépenses d'investissement avant vote du budget 2024  
PLUIH  
Convention hébergement social  
Réfèrent déontologue  
Convention terres « La Perruche »  
La Laurencière - terrain  
Recensement métrage chemins communaux  
Travaux – projets - état d'avancement  
La Clique - Courrier  
Comptes rendus syndicats et commissions  
Informations et questions diverses  
-----

<b>Quorum :</b>
<b>Nombre de conseillers : 14</b>
<b>Présents : 10</b>
<b>Excusés : 2 dont 2 procurations</b>
<b>Absents : 2</b>

**L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à vingt heures**, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**.

### Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Patricia HUET, Mme Émilie DAVIGNON, Mme Laëtitia RAINOT-VALLÉE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** M. Anthony FURET (*pouvoir à M. Laurent PIAUD*), Mme Stéphanie HOUSSAYE (*pouvoir à Marie-Dominique PINOS*), M. Sébastien THIROUARD et Mme Aurélie LACROIX

M. **PASCAL BULOIS** a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 10 octobre 2023, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 10 octobre 2023 sont invités à signer le registre.

### Ordre du jour

#### **Compte de gestion de l'école**

Les différentes dépenses et recettes concernant l'école, de l'année scolaire 2022-2023 ont été présentées aux élus.

#### **Personnel communal délibération n°23-64**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer Mme DAMIENS Sarah – Secrétaire de Mairie - contractuelle de droit public momentanément indisponible.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du ou de la candidat(e) retenu(e) selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget principal délibération n°23-61**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut,

sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Mme le Maire expose que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 45 « Opération pour compte de tiers », articles 001 « Déficit d'investissement reporté ») est de 1 661 297,43 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 415 324.36 €, soit 25 % de 1 661 297,43 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap. 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	3 290 €
Chap. 20 « Immobilisations incorporelles »	2 031.81 €
Chap.204 « Subventions d'équipements versées »	107 259,74 €
Chap. 21 « Immobilisations corporelles »	295 243.35 €
Chap. 23 « Immobilisations en cours »	2 500 €
TOTAL = 410 324,90 € (inférieur au plafond autorisé de 415 324,36 €)	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget boulangerie délibération n°23-62**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Mme le Maire expose que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe boulangerie primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 45 « Opération pour compte de tiers », articles 001 « Déficit d'investissement reporté ») est de 896 636,70 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 224 159.18 €, soit 25 % de 896 636, 70 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap. 20 « Immobilisations incorporelles »	12 459,43 €
Chap. 21 « Immobilisations corporelles »	127 654,94 €
TOTAL = 140 114,37 € (inférieur au plafond autorisé de 224 159.18 €)	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

### **PLUIH**

Le PLUI du Grand Châteaudun sera arrêté au Conseil Communautaire le 18 décembre 2023. Concernant Unverre, sur la parcelle de 3,65 ha que nous avons identifiée comme la future zone d'activité économique, dans la mesure où le bureau d'étude écologique l'a décrété zone humide, il n'est retenu qu'un 1,3 ha. Après l'arrêt du PLUIH les Communes auront 3 mois pour se prononcer.

### **Convention hébergement social délibération n°23-65**

Il est proposé de la part du CCAS de Châteaudun de renouveler la convention permettant l'accès à l'auberge sociale de Châteaudun aux personnes en situation de précarité non domiciliées sur la commune de Châteaudun. Le CCAS de Châteaudun émettra au nom du signataire un titre de recettes correspondant aux frais d'hébergement selon la tarification suivante :

Adulte 15€ par jour  
Enfants de 0 à 3 ans : gratuit  
Enfants de 4 à 6 ans : 3€  
Enfant de 7 à 12 ans : 5€  
Enfant de 13 à 17 ans : 7,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'auberge sociale de Châteaudun telle que présentée.

### **Référent déontologique des élus délibération n°23-60**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**NOMME M. OTHMANI** en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'au 31 décembre 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**FIXE** la rémunération par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune, le montant délibéré est **80 €** / dossier étudié.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Convention terres « La Perruche »**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2023 n'étant validé qu'au conseil municipal du 20 novembre 2023, l'information n'a pas été diffusée. Le conseil municipal propose de reporter cette décision au prochain conseil municipal, pour que d'autres agriculteurs puissent se manifester en écrivant un courrier en mairie.

### **La Laurencière - terrain**

M. LIGNEAU Nicolas, informe qu'il doit mettre aux normes sa fosse septique. La fosse septique se trouvant sur la partie communale, il demande au conseil municipal d'acquérir une partie du terrain communal (8 mètres de large sur 52 mètres de long). M. LIGNEAU explique que dans le passé il était prévu par l'ancien conseil municipal, d'installer le tout à l'égout pour les maisons situées à La Laurencière et lors de l'achat de sa maison à la Laurencière, il avait inscrit dans l'acte notarié qu'il avait obligation de se raccorder au futur réseau de tout à l'égout et donc sa fosse septique n'aurait plus été utilisée.

Le projet étant abandonné par le conseil municipal, il doit désormais mettre aux normes sa fosse septique et propose de racheter le terrain ou celle-ci se trouve pour être indépendant.

M. LIGNEAU Nicolas quitte la salle pour laisser les élus débattre sur sa demande. Ces derniers souhaitent ne pas prendre de décision tout de suite et proposent à M. LIGNEAU Nicolas de lui laisser le temps de se rapprocher de M. OTHMANI, pour prendre conseil et estimer la valeur de ce terrain.

### **Recensement métrage chemins communaux [délibération n°23-63](#)**

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que « l'état de reconnaissances des voies communales » dressé le 19 septembre 1978 doit être actualisé au fur et à mesure des déclassements, qu'ils soient préalables ou non à une aliénation, et des intégrations de voies nouvelles.

Ce recensement est demandé chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,  
**DIT** qu'à ce jour, la longueur totale de la voirie communale à prendre en compte est de 60 794 mètres, comme indiqué sur « l'état de reconnaissance des voies communales »,  
**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Retour chemins communaux – programme 2024**

Après la tournée des chemins réalisée par les élus en novembre 2023, il a été constaté que beaucoup de chemins sont enherbés dans le milieu. Mais si nous procédons à un grattage tous les ans, cela va finir par abîmer les chemins.

Les voies communales qui demanderaient une intervention pour l'année 2024 sont les suivants :

- La Subiserie
- La Petite Bretèche
- Nombonnet (chemin au bout de la rue)
- Thenilly (report de 2022)
- La Renardière (fin du chemin)
- La Grande Touche
- La Grande Baudonnière (report de 2022)
- La Butte
- La Petite Corbinière

Il est proposé aux élus de ne plus faire appel à Eure et Loir Ingénierie pour la création du marché public, l'estimation et l'instruction mais de réaliser le marché directement.

#### **Travaux – projets – état d'avancement**

##### **Boulangerie :**

##### Marché public – Avenant n°1 – lot n°4 – Couverture **délibération n° 23-66**

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation de la boulangerie, l'entreprise DELAUBERT CONSTRUCTIONS a été retenue pour le lot n° 4 Couverture. Le marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant total de 63 989,53 € H.T. soit 76 787,44 € T.T.C.

Mme Le Maire explique que la démolition du bâtiment côté cour engendre des travaux pour la reprise de la toiture arrière.

L'entreprise doit donc tenir compte des modifications et revoir le montant de ses prestations.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°1 dont le montant des travaux exécutés s'élève à 1 481,61 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant n°1 de la société DELAUBERT CONSTRUCTIONS, d'un montant de 1 481,61 € H.T (1 777,93 € T.T.C.)

**AUTORISE** Mme le Maire à le signer,

##### Marché public – Avenant n°1 – lot n°5 – Menuiseries extérieures **délibération n° 23-67**

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation de la boulangerie, l'entreprise DAMIENS PERE ET FILS a été retenue pour le lot n°5 – Menuiseries extérieures. Le marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant total de 70 687,53 € H.T. soit 86 025,04 € T.T.C.

Mme Le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été demandés à M. DAMIENS pour la bonne continuité du projet : travaux de bardage + porte à lames verticales (ancienne chaufferie) / store extérieur / habillage du radiateur découvert le long de la vitrine de la boutique lors des travaux.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°1 dont le montant des travaux exécutés s'élève à 2 583,39 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant n°1 de la société DAMIENS PERE ET FILS, d'un montant de 2 583,39 € H.T (3 100,07 € T.T.C.)

**AUTORISE** Mme le Maire à le signer,

##### Devis PIGEON -reprise eaux pluviales boulangerie rue des Moulins **délibération n° 23-68**

Mme Le Maire explique que les travaux à la boulangerie ont soulevé le problème des évacuations des eaux pluviales. Un avenant autorisant l'entreprise COUTANT à réaliser la tranchée amenant les eaux pluviales jusqu'à la route, rue des Moulins avait été délibéré au conseil municipal du 8 juin 2023.

Il est maintenant nécessaire de réaliser les travaux de reprise des eaux pluviales allant de la boulangerie à la bouche d'engouffrement située à l'angle de l'épicerie.

Un devis a été demandé à l'entreprise PIGEON dont le montant des travaux exécutés s'élève à 7 990,81 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**ACCEPTE** le devis de la société PIGEON, d'un montant de 7 990,81 € H.T (9 588,97 € T.T.C.)

**AUTORISE** Mme le Maire à le signer,

##### **Salles associatives :**

##### Marché public – Avenant n°1 – lot n°4 – Electricité / CFO / CFA / VMC **délibération n°23-69**

Mme le Maire rappelle que lors du marché public alloti pour la réhabilitation des salles associatives, l'entreprise

SDE a été retenue pour le lot n°4 – Electricité / CFO / CFA / VMC. Le marché a été notifié le 8 juin 2023 pour un montant total de 20 268,59 € H.T. soit 24 322,31 € T.T.C.

Mme Le Maire explique que dans le marché il n'était pas prévu la pose d'alarme incendie ainsi que la pose d'un déclencheur manuel et d'un diffuseur sonore.

Mme le Maire présente ensuite l'avenant n°1 dont le montant des travaux exécutés s'élève à 1 193,21 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant n°1 de la société SDE, d'un montant de 1 193,21 € H.T (1 431,85 € T.T.C.)

**AUTORISE** Mme le Maire à le signer,

### **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis n°14494 de L'ECHO DE BROU pour l'achat d'enveloppes avec en-têtes pour la mairie, d'un montant de 266,40 € TTC.
- le devis l'entreprise ORANGE, pour le forfait déplacement d'un technicien étude du démontage la ligne téléphonique à la boulangerie, d'un montant de 505,20 € TTC.
- le devis n° 14509 de l'entreprise L'ECHO DE BROU, pour la commande de 700 bulletins municipaux 2024, d'un montant de 2 536,60 € TTC.
- le devis n°D3926 de l'entreprise EURL THIERRY, pour la reprise du mur du couloir et portes salles associatives – plus et moins-values compris dans le marché, d'un montant de 4 999,20 € TTC.
- le devis de l'entreprise ORANGE suite retrait nécessaire du câble téléphonique en façade de la boulangerie, d'un montant de 369,85 € TTC.
- le devis n° D115943 de l'entreprise ECHOPPE pour l'achat de blouses pour travaux manuels ATSEM, d'un montant de 149,40 € TTC.
- le devis de l'entreprise LIRE DEMAIN pour l'achat de livres pour la classe de M. MEUNIER, d'un montant de 353 € TTC.
- le devis n°130021660 de l'entreprise ADIS pour l'achat produits d'entretiens, d'un montant de 703,66 € TTC.
- le devis n°DEVLEB2305390-01 de l'entreprise LEBLANC ILLUMINATION pour l'achat de cordon lumineux pour refaire les guirlandes de Noël, d'un montant de 168 € TTC.
- le devis de l'entreprise CAR LECUYER pour le transport sortie scolaire de fin d'année à CHENONVILLE, d'un montant de 460 € TTC.

### **La Clique – Courrier délibération n°23-70**

Madame le Maire lit le courrier aux Conseillers Municipaux de l'Association « LA CLIQUE ».

Messieurs Vincent NOUVELLON et Pascal BULOIS ne participent pas au vote car ils participent au projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « LA CLIQUE » de **2 000 €**, pour le projet prévu en juin 2024.

**DECIDE** d'utiliser la ligne de subvention 050- DIVERS qui comprend une enveloppe budgétaire de 8 961 € pour le versement de cette subvention.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Comptes rendus syndicats et commissions**

**-Conseil d'école du 6 novembre 2023 :** Mme Céline SAINT-LO a lu le compte rendu du conseil d'école.

### **Informations et questions diverses**

**-Commune de Brou :** N'accepte pas de participer aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'élève scolarisé à Unverre mais domicilié à Brou.

#### **- Remerciements :**

-de l'Association la Clique d'Unverre pour la subvention annuelle accordée.

-M. et Mme GIBONI habitants à la Lilaudière pour l'intervention réalisée sur le fossé.

### **TOUR DE TABLE**

**M. Pascal BULOIS** demande si Mme le Maire sera présente à la St Barbe 2023 ? Mme le Maire sera bien présente.

**M. Vincent NOUVELLON** demande si un courrier peut être rédigé de la part de la mairie, demandant aux propriétaires des bois situés au Chaillou et à la Grande Renardière d'entretenir les arbres qui à chaque coup de vent tombent sur la route.

**Mme Patricia HUET** informe les élus qu'il n'y a plus de téléphone depuis le 17 novembre à cause de la chute d'un arbre. Le dommage a été signalé mais nous n'avons pas de retour des interventions sur les lignes électriques et téléphoniques.

Mme Patricia HUET demande si nous avons pu faire le point avec M. Ludovic LEVERD, suite au mécontentement

de la commission fleurissement. Nous avons eu une entrevue avec les agents techniques et nous allons réaliser les entretiens professionnels de fin d'année ou le sujet risque d'être à nouveau évoqué.

Prochaine séance le **21 décembre 2023 à 20 h 00**

Séance levée à 00 h 35

**Rappel des délibérations prises lors de la séance du 20 novembre 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)**

<b>23-60</b>	Référent déontologique élus
<b>23-61</b>	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget principal
<b>23-62</b>	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget boulangerie
<b>23-63</b>	Recensement métrage chemins communaux
<b>23-64</b>	Personnel communal - Remplacement congés maternité
<b>23-65</b>	Convention hébergement social
<b>23-66</b>	Marché public- boulangerie – Avenant n°1 – lot n°4 – Couverture
<b>23-67</b>	Marché public – boulangerie - Avenant n°1 – lot n°5 – Menuiseries extérieures
<b>23-68</b>	Devis PIGEON -reprise eaux pluviales boulangerie rue des Moulins
<b>23-69</b>	Marché public – Salles associatives - Avenant n°1 – lot n°4 – Electricité / CFO / CFA / VMC
<b>23-70</b>	Subvention exceptionnelle - La Clique ( <i>M. BULOIS et M. NOUVELLON ne participent pas au vote car ils font parti du projet</i> )

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 à 20 H 00

Le Maire,  
**Mme Marie-Dominique PINOS**

Le Secrétaire de séance,  
**M. Pascal BULOIS**